



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 182/2026
CONFIANT LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES A UN
FONCTIONNAIRE AU TITRE DE SON GRADE

Le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté de communes ;

Considérant qu'en deçà du seuil démographique permettant la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services, le Président peut confier les fonctions de directeur général des services à un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant qu'il appartient au Président d'organiser les services de l'établissement et de confier, sous son autorité, la direction et la coordination des services communautaires ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Dominique AUFFRAY, attaché territorial, est chargé d'exercer les fonctions de Directeur général des services de la Communauté de communes Celavu Prunelli à compter du 19 juin 2026.

Article 2 : L'intéressé exerce les fonctions de Directeur général des services sous l'autorité du Président, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ses missions sont définies dans la fiche de poste annexée au présent arrêté.

Article 3 : L'intéressé bénéficie des éléments de rémunération attachés à son grade, de la nouvelle bonification indiciaire de 25 points, ainsi que du régime indemnitaire applicable au sein de l'établissement.

Article 4 : La fiche de poste du Directeur général des services est annexée au présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté n° 266/2020 du 9 octobre 2020 portant attribution des fonctions de Directeur général des services est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et communiqué au comptable public. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Fait à Bastelicaccia, le 19 juin 2026

Notifié le : **20/6/26**
Jean-Dominique AUFFRAY

Le Président
Noël-Dominique L'YRELLI



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 19/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

